



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 10786

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation particulière des aide-familiaux qui, âgés de plus de vingt et un ans, n'ont pas encore trouvé de surfaces nécessaires pour s'établir à leur compte et ne peuvent être rattachés au foyer fiscal de leurs parents alors qu'en cette qualité, ils ne disposent d'aucun revenu propre, en l'absence de bénéfice agricole. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de prévoir des dispositions spécifiques pour ces situations.

Texte de la réponse

Reponse. - Des lors qu'ils exercent une activité professionnelle et perçoivent une rémunération en nature et - le cas échéant - en espèces, les enfants d'agriculteurs âgés d'au moins vingt et un ans qui travaillent en qualité d'aide familial sont imposables à l'impôt sur le revenu sous leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc pas demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10786

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1326